

-

## **Séance du 16 septembre 2024**

Le lundi 16 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle FAOUCHER.

Secrétaire de la séance : Claudine DJOUADI

**Présents** : Isabelle FAOUCHER, Jean Baptiste CARTIER, Philippe LAPLAIGE, Eric BOUDEVILLE, Sandrine BRENOT, Claudine DJOUADI, Martine GAHOU, Sandrine VALENTIN

**Représentés** :

Sébastien MEUNIER représenté par Isabelle FAOUCHER,

Sébastien CARADONNA représenté par Martine GAHOU

**Absents et excusés** : Loïc VERGNAC

### **Ordre du jour** :

1. Adhésion au SDESM des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
2. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au programme d'actions forestières.
3. Autorisation donnée au Maire de verbaliser le non respect des arrêtés.
4. Avis de la commune sur le transfert de propriété vers les collectivités de la SANEF.
5. Avis du Conseil sur le partage de la TFB de la zone des Effaneaux avec la CCPO.
6. Délibération du Conseil Municipal autorisant la vente des parcelles B654 et B91.

-

Madame La Maire retire le point trois de l'ordre du jour. Ses recherches ne sont pas suffisamment abouties.

Aucune remarque n'est faite sur le compte- rendu du conseil municipal du 24 mai 2024, il est adopté à l'unanimité.

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes  
d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets,  
Marchémoret et Pierre-Levée  
DE\_001\_024**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes. L'absence de réponse équivaut à un accord tacite.

A savoir, plus de communes adhèrent au syndicat, plus il a de possibilités pour négocier les marchés.

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion des communes citées ci-dessus;
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : adoptée

**Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée relative au programme d'actions forestières en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
DE\_002\_2024**

Madame la Maire rappelle que les zones Natura 2000 perçoivent des fonds européens pour la préservation de la biodiversité. Les quatre communes, Cocherel, Coulombs-en-Valois, Vendrest et Dhuisy ont laissé la Communauté de communes manager la zone.

Eric BOUDEVILLE a participé à plusieurs réunions entre élus de ces communes, représentants de l'O.N.F. et de la C.C.P.O., membres de l'association du Grand Voyeux, entre autres pour le comptage des sonneurs à ventre jaune. Les Maires, quant à eux, se sont rencontrés en juillet dernier afin d'établir les actions à mener. Il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour déléguer la maîtrise d'ouvrage.

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 1984 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

**Vu** le Code de la commande Publique, et notamment les L.2422-5 et L.2422-11 ;

**Considérant** que lorsque les personnes publiques souhaitent conclure un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec une tierce personne à titre gratuit, elles sont exonérées des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par le Code de la Commande Publique;

**Considérant** que la volonté de la commune de mener le programme d'actions forestières en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présentes dans les bois communaux, nécessite de faire appel à un maître d'ouvrage délégué ;

**Considérant** que le programme d'actions forestières a pour objet de rétablir des habitats favorables au Sonneur à ventre jaune (notamment pour sa reproduction : ornières, mares) ainsi qu'à l'alimentation des chiroptères (clairières, lisières, mares) ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimé à 11 000 € TTC ;

**Considérant** que le mandat de maîtrise d'ouvrage peut être confié gratuitement à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels de la

convention à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du contrat mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de réaliser le programme d'actions forestières de rétablissement des habitats favorables aux sonneurs à ventre jaune et aux chiroptères;
- **approuve** les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- **autorise** le maire à conclure la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Délibération : adoptée

<b>Avis de la Commune sur le transfert de propriété de la SANEF vers les collectivités DE_003_2024</b>
--

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la part de GEOFIT AMO Foncier pour le compte de la SANEF accompagné d'un plan de projet de Délimitation du Domaine Public Concédé (DPAC) dans le cadre d'une opération de régularisation foncières;

Madame La Maire présente le plan projet et explique qu'il convient d'émettre un avis sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable sous réserve de l'usage des chemins d'exploitation et de l'entretien des ouvrages cimentés tels que les buses.

Délibération : adoptée

<b>Avis du Conseil Municipal sur le partage de la Taxe Foncière Bâtie de la zone des Effaneaux avec la CCPO DE_004_2024</b>
---

Madame La Maire rappelle que le projet de zone d'activité économique des Effaneaux est porté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

A ce jour, la Commissaire enquêtrice a rendu son rapport avec un avis favorable commenté de quelques recommandations. Il est disponible en mairie, mais également sur internet. Le lien a été communiqué sur le site communal. Une de ses recommandations concerne la création d'un observatoire de l'emploi constitué d'élus et de membres de différentes institutions. la deuxième est la préservation d'un corridor entre la zone humide de la zone logistique et les bois.

Le dossier va être étudié par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, CODERST, le 19 septembre 2024.

Mesdames GAHOU et FAOUCHER ont rencontré le Directeur Général des Services de la CCPO pour connaître la position de Dhuisy quant au partage de la TFB car celle-ci revient à la commune.

La Maire rappelle que ces prédécesseurs s'étaient engagés sur le partage de cette taxe pour financer des actions communautaires, bénéfiques également aux Dhuiséens.

La Maire propose, sous réserve d'une convention avec la CCPO, de partager ces ressources financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable au partage de la TFB avec la CCPO.

Délibération : adoptée

<b>Autorisation de vendre les parcelles B654 et B91 DE_005_2024</b>
---

Madame la Maire explique que les méandres administratifs font que la délibération prise en 2023 n'est pas valide, ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer de nouveau après l'acquisition de ces parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération DE\_2023\_11 prise lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023 concernant les parcelles Section B n°654 et Section B n°91 pour lesquelles la commune exerce ses droits d'attribution en application des dispositions de l'article 713 du code civil;

Vu le souhait exprimé par Madame Martine GAHOU d'acquérir ses parcelles étant incluses dans son propre terrain;

Considérant que la commune de Dhuisy a respecté la procédure d'appropriation des parcelles et que celle-ci a abouti à l'incorporation des biens dans le domaine communal ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de céder à Madame Martine GAHOU pour un euro symbolique les parcelles :

- section B n°654 contenance 60 m<sup>2</sup>
- Section B n°91 contenance 14 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de céder ces parcelles à Madame Martine Gahou.

Délibération : adoptée

## Questions et informations diverses

1/ Logement mis en location dur les plateformes:

Ce logement est une réelle source de nuisances sonores, d'insalubrité. La Maire s'est mise en contact avec d'autres maires, l'office de tourisme Meaux-Marne-Ourcq, la gendarmerie. Celle-ci est régulièrement appelée mais la verbalisation de 68 € a peu d'effet. La Maire cherche à augmenter cette amende mais les textes semblent plafonner l'amende à 150 € pour les infractions de classe 2. Le propriétaire a refusé de signer le document déclarant ce logement en meublé touristique sous prétexte qu'il s'agissait de sa résidence principale. Or, il n'y habite pas depuis plus de neuf mois.

2/ Permis de piscine: Une visite de contrôle est planifiée le 20 septembre.

3/ Effraction:

Une effraction du hangar a eu lieu cet été. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. La déclaration auprès des assurances a été faite mais compte-tenu de la franchise, il ne faut pas s'attendre à un remboursement. Madame La Maire va convoquer la commission sécurité.

4/ Madame la Maire veut engager une réflexion avec les élus sur le remplacement de Madame Luthi qui va prétendre à bénéficier à son droit à la retraite.

5/ Les dimensions du caveau temporaire ne permettent pas de diviser l'enceinte et de créer un ossuaire comme envisagé. Madame DJOUADI va effectuer des recherches sur la législation sur les ossuaires, est-il envisageable de le placer derrière l'église?

6/ R.G.P.D., Règlement Général sur la Protection des Données:

Le syndicat AGEDI nous a informé qu'il cessait cette prestation. La Mairie se doit, pour respecter la législation européenne maîtriser et sécuriser ces données. Elle a reçu une publicité d'un prestataire de vigi-protection : 410€/ an + 310 € la 1ère année pour un audit d'état des lieux. La secrétaire de Mairie se rapproche du Centre de Gestion.

7/ Les sites internet doivent être conformes à la nouvelle législation sur l'accessibilité aux handicapés.

L'article lu mentionnait une amende très élevée en cas de non respect. Madame BRENOT demande une attestation de conformité à IONOS.

8/ Merci à Monsieur BOUDEVILLE de la pose du défibrillateur. Une initiation à son utilisation est prévue le 30 septembre.

9/ Litige sur la zone A: le P.L.U. précise aucune annexe en zone Agricole hormis celles liées à une activité agricole. Si la législation le permet, il pourrait être intéressant de revoir ce point dans la prochaine révision de P.L.U.

10/ La Région demande l'avis des collectivités sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile de France, PDMIF avant le 5 décembre. Le sujet sera abordé au prochain conseil.

11/ AFMTELETHON sollicite une subvention. Le Conseil Municipal ne répond pas favorablement.

12/ Agenda:

- 20/09: Commission d'Aménagement du territoire
- 21 & 22/09: Journées du Patrimoine

- 28/09: Portes ouvertes MHAD pour ses 10 ans d'existence
- 30/09: Initiation à l'utilisation du défibrillateur
- 10/10: Conseil communautaire
- 13/10; Repas des Aînés
- 26/10: Soirée Couscous organisée par l'ACSLD
- 31/10: Soirée Halloween organisée par l'ACSLD
- 05/11: Conseil d'école
- 11/11: Journée Nationale Commémorative

Isabelle FAUCHER  
Président de séance

Claudine DJOUADI  
Secrétaire de séance